

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2006/43

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux d'aménagement du village nécessitent la réglementation de la circulation des véhicules par la pose de panneaux de signalisation Place de la Mairie,

ARRETE

Article 1^{er}: Les véhicules sortant du parking de la Place de la Mairie devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Grande Rue (RD 538A).

Article 2: Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4: Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 22 septembre 2006
L'Adjoint délégué,

N. SELLES